



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 juillet 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/2007

D - 20070337

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 9 juillet Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE (*présent jusqu'à 15 h 30*), Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC,

Excusés :

Mme Michelle DARCHE, Mme Claude MELLIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

***Convention d'Etude à Caractère pédagogique entre la Ville de
Bordeaux et l'Ecole d'Architecture et de Paysage de
Bordeaux. Autorisation.***

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de concourir au développement de la réflexion architecturale et urbaine sur la ville, il est envisagé de coopérer avec l'Ecole d'Architecture et de Paysage à la mise en œuvre d'ateliers d'architecture, comme cela avait été le cas en 2003 et 2005.

Ces ateliers organisés au cours du premier semestre de l'année universitaire 2007/2008 réuniront une sélection d'étudiants de 5ème année, sous la conduite de trois architectes européens autour du thème des quais de Bordeaux au sud de la passerelle Eiffel.

Le travail d'enseignement s'organisera de la façon suivante :

Début octobre : une journée de cadrage avec visite sur site par les architectes invités, sélection des axes de travail et sensibilisation des étudiants aux objectifs des ateliers d'architecture.

Mois d'octobre : collecte des documents nécessaires par les étudiants et organisation technique.

Première semaine de novembre : semaine des ateliers avec travail en équipe sous la conduite des architectes invités pour s'assurer de l'avancement des projets, mise en forme du rendu final.

Les projets feront l'objet d'une présentation publique dans le cadre d'Agora en avril 2008.

La participation financière de la Ville à la réalisation de cette étude est estimée à 25 000 € (sans TVA) décomposée de la façon suivante :

Honoraires des architectes invités	9 000 €
Frais d'hébergement et de transport	9 000 €
Frais de fourniture et de travaux divers pour restitution	7 000 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et l'école d'Architecture
- Autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux la somme mentionnée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Michel DUCHENE
Adjoint au Maire

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ECOLE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE A CARACTERE PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DES ATELIERS D'ARCHITECTURE DE BORDEAUX

Entre :

La ville de Bordeaux

Représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en Préfecture de la Gironde le.....

Et

L'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux-Domaine de Raba – 33405 Talence

Représentée par son Directeur, Monsieur Pierre Culand, habilité par une délibération du Conseil d'Administration.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Afin de concourir au développement de la réflexion architecturale et urbaine, l'Ecole d'Architecture et de Paysage de la Ville de Bordeaux souhaite coopérer à la mise en œuvre des « Ateliers d'Architecture de Bordeaux ».

Le site retenu comme cadre d'études est celui des quais de Bordeaux au sud de la passerelle Eiffel.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la Ville de Bordeaux et l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux afin de mettre en œuvre les Ateliers d'Architecture de Bordeaux.

Ces ateliers, organisés au cours du premier semestre de l'année universitaire 2007/2008, réuniront une sélection d'étudiants de 5^{ème} année, sous la conduite de trois architectes européens, autour d'un site proposé par la ville de Bordeaux. Ils se dérouleront dans les conditions décrites à l'article 2 et seront sous la responsabilité pédagogique d'Olivier Brochet.

ARTICLE 2 – REALISATION DE L'ETUDE – CALENDRIER

La durée de la présente convention étant déterminée par la durée nécessaire à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}, elle prendra fin à la fin de l'exposition présentant l'étude du public dans le cadre d'Agora en avril 2008.

Site étudié : les quais Bordeaux au sud de la passerelle Eiffel

Déroulement :

- Début octobre : une journée de « cadrage »
- Visite du site par les architectes invités et O. Brochet,
- Sélection des axes de travail de chaque équipe, axes choisis en vue de travailler sur des options bien différenciées,

- Prise de contacts avec les étudiants : sensibilisation à l'importance et aux objectifs de ces ateliers, présentation et discussion des options retenues pour chaque équipe, indication des recherches à effectuer pendant le mois d'octobre.

Mois d'octobre

- Collecte des documents par les étudiants,
- Préparation du matériel graphique nécessaire (fonds de plans, documents photographiques, relevés...)
- Organisation technique : local, informatique, matériel maquette etc ;

Première semaine de novembre :

Ateliers proprement dits :

Travail en équipe sous la conduite des architectes invités

- Présentation et discussion des premières esquisses – indication des axes de travail pour le rendu final.

Novembre 2007 à janvier/février 2008 :

- Affinement des propositions par les étudiants
- Mise en forme du rendu final : une attention particulière sera portée à la visualisation des différentes propositions afin de les rendre aisément compréhensibles par le grand public.

Fin décembre :

Journée de « recadrage » :

- Visite des architectes invités pour s'assurer de l'avancement des projets ;
- Indication des compléments et « recadrages éventuels ».

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES

Sous réserve de la participation des architectes invités, l'EAPBx s'engage à remettre les documents nécessaires à une présentation publique dans la cadre d'Agora.

L'EAPBx participera avec la Mairie de Bordeaux à l'élaboration et au suivi de la communication des ateliers.

L'EAPBx mettra à la disposition des ateliers :

- Les locaux de l'école
- Le matériel informatique et graphique
- Les supports et les documents de présentation (calés sur les préconisations du commissariat général d'Agora).
- L'encadrement enseignant nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Les étudiants et les enseignants devront être présents pendant la durée d'Agora et participeront à un ou plusieurs débats, en fonction du programme à établir par le responsable des débats d'Agora.

ARTICLE 4 – DISCIPLINE

Pendant toute la durée des ateliers, les étudiants demeurent élèves réguliers de l'école.

A ce titre, ils sont encadrés par le chef d'atelier. Ils sont soumis aux règles de conduite fixées par le chef d'atelier. Les manquements à ces règles et les litiges qui pourraient en résulter doivent être portés, le plus rapidement possible, à la connaissance du Directeur de l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

ARTICLE 5 – PROTECTION SOCIALE

1 – En tant qu'élève régulièrement inscrit à l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, l'étudiant reste sous le régime de la sécurité sociale étudiante.

2 – Pour les accidents survenus par le fait, ou à l'occasion de l'enseignement qui leur est dispensé, soit dans l'établissement, soit au cours des activités d'ateliers, soit au cours des

trajets aller-retour entre l'établissement et le domicile ou les lieux d'ateliers ou de stage prévus par le programme de fin des études, l'étudiant bénéficie du régime d'assurance contre les accidents du travail institué par la loi n° 76 662 du 10 juillet 1976 et régi par le décret n° 76 991 du 2 novembre 1976 pris pour son application.

3 – En cas d'accident, la direction de l'Ecole doit être prévenue, dans les délais les plus brefs, par le chef d'atelier ou par le responsable de la structure d'accueil de l'atelier (le commanditaire de l'étude ou son représentant).

4 – Sont exclus des dispositions de cette convention les accidents causés aux (ou par) les véhicules à moteur que le stagiaire pourra utiliser, ces derniers devant être assurés convenablement par leur propriétaire.

ARTICLE 6 – COUT DE L'ETUDE

Le coût de l'étude est estimé à 25.000 € (hors TVA) et se décompose de la manière suivante :

- Honoraires des architectes invités	9 000 €
- Frais d'hébergement et de transport	9 000 €
- Frais de fournitures et de travaux divers pour restitution	7 000 €

Cette somme sera versée par la Ville de Bordeaux après remise des documents mentionnés dans l'article 3 par l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

ARTICLE 7 – REGLEMENT FINANCIER

Les sommes seront versées par la Ville de Bordeaux, au vu des factures adressées par l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, conformément aux indications de l'article 6 à :

Madame l'Agent Comptable de l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux
Trésor Public 33000-00003 000229-89

Le versement de la participation financière de la Ville de Bordeaux s'effectuera dès que les documents nécessaires à une présentation publique de l'étude lui auront été remis par l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

ARTICLE 8 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Receveur financier de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle du projet, en cas de dépassement des délais prévus, en cas de défaut de production de pièces ou documents justificatifs, la Ville de Bordeaux pourra procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention.

Le reversement sera alors effectué par le bénéficiaire de la participation financière dans le mois qui suit la demande de reversement. Cette résiliation de plein droit interviendra par lettre recommandée sans respecter de préavis.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, en son siège, Domaine de Raba
33405 Talence Cedex.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire	Le Directeur de l'Ecole d'Architecture Et de Paysage de Bordeaux
----------	---